PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Nicole **GESCHWIND** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ***Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)***
2. ***Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2020***
3. ***Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020***
4. ***Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)***
5. ***Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)***
6. ***Election du représentant au conseil d'école du groupe scolaire d'Ingwiller***
7. ***Election des représentants au conseil d'administration du Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller***
8. ***Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI)***
9. ***Désignation des représentants des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière d'Ingwiller***
10. ***Désignation d'un conseiller communal des orphelins***

11. ***Désignation d'un délégué du conseil municipal au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique***
12. ***Désignation d'un délégué du conseil municipal pour la révision de la liste électorale pour la chambre d'agriculture***
13. ***Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite***
14. ***Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation***
15. ***Divers***

1° Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Francis SCHEYDER, 1er Adjoint au Maire en charge des ressources financières, présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2020.

I) Les objectifs et obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.
Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.
Ainsi le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

2) Dispositions légales

a) Les dispositions légales « habituelles »

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.
Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.
Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants.
En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
Dans un contexte habituel (hors COVID 19), le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte et le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

- les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.
Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

b) Les dispositions légales « exceptionnelles » liées à l'état d'urgence sanitaire

La rédaction du rapport d'orientations budgétaires et la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) restent obligatoires.
Dans une situation « normale », le DOB aurait dû se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et selon une jurisprudence constante, pas le même soir que le vote du budget (articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT).
L'ordonnance du 25 mars 2020 supprime ces délais pour l'année 2020. Le rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget peuvent avoir lieu le même jour à condition de prendre deux délibérations distinctes.
En tout état de cause, la délibération actant de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires devra intervenir avant le vote du budget.

II) Contexte général : situation économique

1) Le contexte international

L'environnement économique international se caractérise actuellement par un degré d'incertitude record.
Les incertitudes politiques et géopolitiques étaient déjà nombreuses en 2019 : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis.
En 2020, le monde va encaisser un choc économique massif en raison des conséquences de la pandémie du coronavirus et des mesures de restriction sanitaires.
Selon les dernières estimations du Fonds monétaire international (FMI) l'économie mondiale devrait ainsi se contracter de 3% cette année soit un recul bien plus marqué que lors de la crise financière de 2008-09.
L'activité aux États-Unis, déjà en ralentissement en début d'année, reculera nettement en 2020.
L'activité au Royaume-Uni suivra un profil proche, alors qu'elle sera légèrement moins dégradée au Japon, où le confinement a été partiel.
L'activité en Chine est également en chute en raison d'un confinement très strict en début d'année.
Les autres principales économies émergentes seront aussi affectées par le développement de l'épidémie à travers à la fois les conséquences directes des mesures de restrictions mais aussi les canaux commercial et financier, dans un contexte de resserrement des conditions de financement et de forte baisse du prix des matières premières.

Ce recul de l'activité à l'échelle planétaire conduira à un net repli de la demande mondiale adressée à la France en 2020 et aura donc un impact certain sur les exportations françaises.

2) La zone euro

Durement touchée par le Covid-19, l'Europe traverse une crise sanitaire aux conséquences macro-économiques sans précédent, tant pour les marchés financiers que pour les entreprises ou les budgets nationaux.
La Commission européenne a prévu une récession "historique" dans l'UE cette année, avec une chute record du PIB de 7,7% en zone euro, puis un rebond de 6,3% en 2021.
Le rapport sur l'évolution de la situation économique et budgétaire introduisant le troisième projet de loi de finances du Gouvernement confirme que l'économie de la zone euro sera fortement pénalisée en 2020.
L'activité se contractera particulièrement en Espagne et en Italie, où la propagation de l'épidémie et la durée et l'intensité des mesures d'endiguement mises en place sont plus élevées que dans le reste de la zone euro – la période de confinement y ayant duré 8 semaines comme en France.
L'activité allemande sera un peu moins pénalisée directement par l'épidémie en raison d'un confinement moins strict et plus court qui n'a duré que 4 semaines, mais souffrira du recul de la demande extérieure.
Dans le contexte actuel très particulier de fortes incertitudes sur l'activité économique et considérant l'ampleur de la crise, la Commission européenne a décidé d'alléger les Programmes de Stabilité des États Membres.

3) La France

Comme l'ensemble du monde, l'économie française a subi un choc d'une ampleur inédite au premier semestre 2020, mais les indicateurs d'activité « en temps réel » font déjà état d'une reprise progressive de l'activité.
Compte-tenu du caractère inédit de la crise causée par le Covid-19 et de la difficulté d'envisager des prévisions économiques stables, trois projets de loi de finances rectificative ont déjà été adoptés pour 2020.
(Les lois de finances rectificatives sont votées en cours d'année pour modifier les dispositions des lois de finances initiales compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière.)
Le troisième projet de loi de Finances Rectificative (PLFR3) a ainsi été présenté au Conseil des Ministres le 10 juin dernier.

Les points essentiels du PLFR3 sont indiqués ci-après.

La prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public est revu à 11,4% du PIB, contre 9,1% dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et 3,9% dans la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020. La dette française devrait atteindre 120,9% du PIB en 2020.

Pour 2020, l'inflation diminuerait à + 0,4%, après + 1,1 % en 2019 sous l'effet des prix de l'énergie. Les faibles prix des produits pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique.

La consommation des ménages serait en fort recul sur l'ensemble de l'année. L'Insee constate toutefois un rebond de la consommation des ménages qui redémarre progressivement depuis le 11 mai, mais elle ne reviendrait pas complètement à son niveau usuel fin 2020.
Ce rebond marqué de la consommation des ménages est possible grâce aux mesures mises en place par le Gouvernement pour préserver autant que possible le pouvoir d'achat pendant la période de confinement, notamment le recours à l'activité partielle ou le fonds de solidarité.

L'investissement des ménages se replierait fortement en 2020 (- 19,5 %), directement pénalisé par l'arrêt de nombreux chantiers pendant la période d'application des mesures de restriction.

En 2019, l'investissement des entreprises s'est avéré très dynamique malgré le ralentissement de l'activité, atteignant un niveau historiquement élevé. En 2020, le recul de l'activité affectera fortement l'investissement des entreprises. Le gouvernement prévoit une baisse de 19 % de l'investissement sur l'année. La baisse de fréquentation touristique devrait à elle seule peser pour un point de produit intérieur brut (PIB) en 2020.
Les mesures de soutien de la BCE et du Gouvernement devraient limiter la sévérité et la durée des effets négatifs du recul de l'activité sur la situation financière et la capacité d'investissement des entreprises.

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, les dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises instaurées par les précédentes lois de finance sont prolongés et renforcés pour atteindre au total près de 31 milliards d'euros pour le chômage partiel et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).

Ils sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, pour un montant total de 43,5 milliards d'euros. Ces plans concernent le tourisme (18 milliards), le secteur automobile (8 milliards), le secteur aéronautique (15 milliards), les startups et entreprises technologiques (1,2 milliard) et le secteur culturel (1,3 milliard).

Une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est instaurée.

Le budget rectificatif met aussi en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle et inédite pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise du Coronavirus Covid-19 et les aider à soutenir la reprise d'activité. Ce sont près de 4,5 milliards d'euros qui sont mobilisés pour leur venir en aide, selon des modalités adaptées à chacune.
750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.
Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée d'un milliard d'euros.

Enfin, des aides sont prévues pour les plus fragiles et notamment pour l'hébergement d'urgence, les jeunes précaires, la lutte contre les violences faites aux femmes, le financement des aides exceptionnelles aux étudiants.

4) Mesures de la Loi de finances initiale 2020 concernant le bloc communal

L'élaboration du budget primitif tiendra compte des mesures essentielles de la loi de finances initiale 2020 (LFI 2020) publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.
LFI2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.
La réorganisation de la fiscalité constitue le point le plus marquant pour les collectivités.

Les points essentiels de la LFI2020 sont synthétisés ci-après :

▪ Enveloppe de DGF :

La LFI2020 confirme la stabilité de l'enveloppe DGF. Le montant s'élève à 26,8 milliards d'euros et se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,5 Md€ pour les départements.

Attention : de la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune.

▪ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliard € en 2020.
Les montants 2020 sont donc inchangés par rapport à 2019 :

- DETR : 1 046 millions € ;
- DSIL : 570 millions € (augmentée d'un milliard d'euros par la LFR3).

▪ Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

a) Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1er janvier 2020. Les dépenses d'entretien des réseaux payées en 2020 donneront donc droit à une attribution de FCTVA qui sera versée en 2020 pour les bénéficiaires percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2021 pour ceux percevant le FCTVA avec un an de décalage, en 2022 pour ceux percevant le FCTVA en N+ 2.
Cette extension du périmètre du FCTVA complète celle adoptée en 2016 au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

b) Le taux de calcul du FCTVA en 2020 est inchangé ; il est ainsi fixé à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

c) Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA. L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020 est repoussée d'un an; elle sera appliquée en 2021. Le FCTVA calculé et versé en 2020 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent.

▪ La réforme fiscale

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales (RP) sera effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% des ménages restants cette suppression s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2020, les collectivités continueront à percevoir un produit de TH mais perdront tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel restera gelé à son niveau de 2019 (*les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti*).

A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette liée à la disparition de la TH, le produit du foncier bâti des départements. Ce transfert de la part départementale de TFPB aux communes sera accompagné d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;

▪ Actualisation des bases d'imposition

Une note de l'Etat datée du 18 février 2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2020, a apporté des précisions concernant la refonte de la fiscalité locale et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation introduites par la loi de finances pour 2020.

Ainsi, elle stipule que la revalorisation annuelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales est fixée à 0,9 % pour 2020.

Les abattements de taxe d'habitation fixés en valeur absolue sont également revalorisés de 0,9 % au titre de 2020.

En revanche, pour cette même année, les valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB, de la TFPNB, de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisées de 1,2 % en 2020

▪ Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la LFI2020 prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI2020 prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision ;

- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

5) ***Conséquences de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence dans les domaines financier et budgétaire***

Face à la propagation du COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été prises par le Parlement et le Gouvernement.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit (art. 11) que le gouvernement est autorisé par voie d'ordonnance à prendre des mesures dans les domaines financiers et budgétaires.

C'est l'objet des ordonnances n°2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

- **Vote du budget primitif et du compte administratif pour 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :**
  En principe, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N et l'arrêté des comptes de l'exercice N-1 doit intervenir le 30 juin de l'année N maximum.
  Cependant, l'année de renouvellement d'un organe délibérant, le budget primitif peut être voté jusqu'au 30 avril de l'année N et la date-limite d'arrêté des comptes reste fixée au 30 juin de la même année.
  La loi et l'ordonnance modifient ces dates-limites en les portant au 31 juillet.
  Le comptable de la collectivité devra transmettre le compte de gestion 2019 avant le 1er juillet, au lieu du 1er juin en "temps normal".

- **Nouveau régime relatif aux crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget :**
  Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'exécutif pourra exceptionnellement en 2020 engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sans autorisation de l'organe délibérant.
  En principe, cette limite est ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après autorisation de l'organe délibérant.

- **Nouveau régime relatif aux "dépenses imprévues" :**
  Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, au moment du vote du budget, il sera possible d'inscrire un montant de dépenses imprévues pouvant aller jusqu'à 15 % des dépenses prévisionnelles de chaque section, contre 7,5 % en « temps normal » pour les communes.
  Les dépenses inscrites en investissement pourront être exceptionnellement financées par emprunt.
  Sur délibération de l'organe délibérant (décision modificative ou budget supplémentaire), il sera possible de voter des crédits pour dépenses imprévues en cours de gestion.

- **Date-limite de vote des taux des impositions directes en 2020 :**
  Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la date-limite de vote des taux des impositions directes locales est repoussée au 3 juillet (initialement fixée au 30 avril). Pour la commune, les impositions concernées sont les taxes foncières.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation 2019 est gelé et automatiquement reconduit au titre de cette année.
Si aucune délibération n'est prise cette année en matière de vote des taux des impôts locaux avant la date du 3 juillet, les taux 2019 seront automatiquement reconduits.

III) Budget principal : analyse de l'année 2019

1) La chaîne de l'épargne

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2018	CA 2019
Produit de fonctionnement courant	2 824 540,89	2 847 656,14
- Charges de fonctionnement courant	2 314 017,95	2 285 231,89
= Excédent Brut Courant (EBC)	**510 522,94**	**562 424,25**
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05
- Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90
= Epargne de Gestion (EG)	**520 788,51**	**571 284,40**
- Intérêts de la dette	40 629,24	37 946,36
= Epargne Brute (EB)	**480 159,27**	**533 338,04**
- Capital de la dette	271 860,87	277 322,00
= Epargne Nette (EN)	**208 298,40**	**256 016,04**

L'épargne de gestion (EG) correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.
L'épargne de gestion s'établit à 571 284.40 € en 2019 soit une progression de 9.70% par rapport à 2018.
Cette évolution s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes.

L'épargne brute (EB) correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.
Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement* de la commune.
L'épargne brute s'établit à 533 338.04 € en 2019 soit une progression de 11 % par rapport à 2018.

L'épargne nette (EN) mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.
L'épargne nette s'établit à 256 016.04 € en 2019 soit une progression de 22.9% par rapport à 2018.

**La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait* la

totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.
La commune maîtrise son endettement et dispose de marges de manœuvre pour le financement de son programme d'investissements comme en témoigne sa capacité de désendettement de 4.3 années constatée au CA 2019, très inférieure au seuil d'alerte de 12 ans et légèrement sous la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » qui est de 5.4 années.

2) La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2018	2019	Evolution 2018/2019	
013 - Atténuations de charges	49 235,51	39 016,30	- 10 219,21	-20,76%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 652,42	231 150,84	25 498,42	12,40%
73 - Impôts et taxes	1 786 081,76	1 871 019,01	84 937,25	4,76%
74 - Dotations, subventions et participations	708 819,00	645 509,95	- 63 309,05	-8,93%
75 - Autres produits de gestion courante	74 752,20	60 960,04	- 13 792,16	-18,45%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	**2 824 540,89**	**2 847 656,14**	23 115,25	0,82%
76 - Produits financiers	2,70	2,70	-	0,00%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	- 1 057,51	-8,84%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**2 836 509,15**	**2 858 566,89**	22 057,74	0,78%

Les produits de fonctionnement sont en légère augmentation en 2019. Cela s'explique principalement par l'augmentation des produits fiscaux et taxes.

L'évolution à la baisse du chapitre 74 s'explique essentiellement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Pour 2020, les recettes de fonctionnement seront globalement stables par rapport à celles de 2019 (petite hausse du produit de la fiscalité mais légère diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement).
L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre s'élèvera à 472 913 € en 2020 soit en très légère baisse par rapport à 2019.

b) La fiscalité

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

En 2020, le taux de taxe d'habitation qui sera appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune est donc obligatoirement égal au taux appliqué en 2019.

Il est proposé de maintenir également les taux des autres taxes locales directes à leur niveau de 2019.

En retenant un scénario de maintien des taux les prévisions de recettes pour 2020 seraient :

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2019	**Bases d'imposition prévisionnelles 2020**	Taux 2019	**Taux 2020**	Produit 2019	**Produit 2020**
Taxe d'habitation (TH)	4 039 405,00	**4 102 000,00**	14,64%	**14,64%**	591 368,89	**600 533,00**
Taxe foncière bâti (TFPB)	4 940 468,00	**5 015 000,00**	13,79%	**13,79%**	681 290,54	**691 569,00**
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	50 739,00	**50 500,00**	56,93%	**56,93%**	28 885,71	**28 750,00**
				Total	1 301 545,14	**1 320 852,00**
						720 319,00*

**total des ressources fiscales avec pouvoir de taux (produit hors TH).*

Le produit lié aux taxes directes locales prévu pour 2020 sera en légère hausse.

Rappel :
En 2020, le taux de taxe d'habitation qui sera appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019. La collectivité n'a plus de pouvoir de taux sur cette taxe en 2020.
Le produit de la fiscalité directe locale 2020 de l'état 1259 n'intègre d'ailleurs plus le produit de taxe d'habitation. Ce dernier est logiquement intégré en 2020 parmi les ressources fiscales sans pouvoir de taux.

c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation.

La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.
Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

En 2020, la dotation forfaitaire d'une commune est ainsi composée :
- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2019 ("dotation forfaitaire notifiée en 2019") ;
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2019 et 2020 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.)

D'après les informations publiées sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au mois d'avril dernier, la commune d'Ingwiller se verra attribuer en 2020 une DF de 316 132€ soit un montant en légère diminution par rapport à 2019.
Deux facteurs expliquent cette diminution de DF :
- La baisse de la population d'Ingwiller entre 2019 et 2020 (- 1 habitant) ;
- La commune subit le mécanisme d'écrêtement car son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF de puis 2014.

Evolution de la DF depuis 2014			
Année	***Montant €***	***Perte en %***	***Perte en €***
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020*	**316 132,00**	**1,70**	**5 476,00**
Perte depuis 2014		37,26	187 767,00

*Montant confirmé DGCL

Au total, la commune d'Ingwiller se vera attribuer une DGF d'un montant de 520 512 € se décomposant comme suit :

Dotation forfaitaire (DF) :	316 132
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC) :	154 422
Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) :	49 958
Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF) :	**520 512**

d) Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement en €	2018	2019	Evolution 2018/2019	
011 - Charges à caractère général	898 318,74	841 973,55	- 56 345,19	-6,27%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 542,04	1 283 128,04	25 586,00	2,03%
14 - Atténuation des produits	-	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	158 157,17	160 130,30	1 973,13	1,25%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	**2 314 017,95**	**2 285 231,89**	**- 28 786,06**	**-1,24%**
67 - Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	347,91	20,47%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	**2 315 717,94**	**2 287 279,79**	**- 28 438,15**	**-1,23%**
66 - Charges financières	40 629,24	37 946,36	- 2 682,88	-6,60%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**2 356 347,18**	**2 325 226,15**	**- 31 121,03**	**-1,32%**

Les charges de fonctionnement sont en légère diminution en 2019 : -1.32%.
Cette diminution s'explique principalement par une baisse de 6.27% des charges à caractère général (011) qui englobent les dépenses suivantes : fournitures administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers...

Parallèlement, les charges de personnel (012) sont en augmentation de 2%, soit une hausse modérée qui s'explique principalement par l'évolution des carrières des agents (avancement d'échelon et de grade). Les charges de personnel représentent 55.18% des charges de fonctionnement en 2019.

Pour 2020, les charges de personnel seront en augmentation pour plusieurs raisons :

- Évolutions des carrières des agents ;
- Présence d'un agent supplémentaire au sein des services techniques (recruté en 2019 pour renforcer l'équipe et anticiper les prochains départs à la retraite) ;
- Du recrutement d'un agent à compter du 1er avril 2020 pour remplacer l'actuel agent comptable qui fera valoir ses droits à la retraite au dernier trimestre de l'année ;
- La généralisation du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité (Le RIFSEEP ou « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique) ;
- De la revalorisation de l'enveloppe indemnitaire des élus.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement seront directement impactées par les dépenses liées à la crise du Covid-19. Le montant de ces dépenses exceptionnelles s'élève pour l'instant à environ 15 000€.

3) La section d'investissement

a) L'investissement en 2019

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement et les dépenses d'équipement brut.
Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

Le montant des dépenses d'équipement brut du budget principal en 2019 était de 1 124 612.77 €, soit 274 € par habitant contre 292 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique (Source *DGCL / Les collectivités locales en chiffre – Ratios financiers par strate de population*).

Chapitre	***Réalisé 2019 (€)***
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 322,00
20 - Immobilisations incorporelles	29 063,30
21 - Immobilisations corporelles	1 095 549,47
23 - Immobilisations en cours	-
45 - Opération pour compte de tiers	-
204 - Subventions d'équipement versées	48 829,98
TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)	**1 124 612,77**
TOTAL Dépenses hors dépenses financières	**1 173 442,75**
TOTAL Dépenses d'investissement	**1 450 764,75**

Les principaux investissements réalisés en 2019 sont les suivants :

- La rénovation du revêtement synthétique du terrain de football et l'optimisation de son système d'assainissement ;
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité du cimetière ;
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante ;
- Etudes pour le projet de restructuration et d'extension de la mairie ;
- Etudes pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église catholique ;
- Poursuite du programme pluriannuel de rénovation des appareils de lutte contre l'incendie ;
- Acquisition d'illuminations et de décorations ;

- Acquisition de mobilier et équipements urbains (poubelles – bacs à fleurs) ;
- Acquisition de l'immeuble sis 1 rue de la Gare - 67340 Ingwiller (Terrain bâti) ;
- Acquisition d'équipements pour le Groupe scolaire : deux photocopieurs, 5 ordinateurs portables, deux tableaux blancs interactifs (incluant deux ordinateurs portables et deux vidéoprojecteurs).

b) L'investissement en 2020

La commune souhaite continuer à conjuguer la maîtrise des finances, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissements ambitieux.

En 2020, les investissements se composeront d'opérations déjà engagées et de quelques opérations nouvelles étudiées antérieurement :

- Démarrage des travaux de restructuration et d'extension de la mairie d'Ingwiller ;
- Travaux de requalification du centre-bourg :
  - Aménagement des espaces publics au centre-ville (parking « Schlembe », square Grange aux Dîmes, square rue du 11 Novembre) ;
  - Réfection de la voirie rue du 11 Novembre avec enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public ;
- Relevage de l'orgue de l'église catholique ;
- Poursuite du programme pluriannuel de rénovation des appareils de lutte contre l'incendie ;
- Aménagement d'un parc de fitness extérieur ;
- Aménagement d'un parcours sportif « seniors » ;
- Travaux de mise aux normes de l'atelier serrurerie aux ateliers municipaux ;
- Groupe scolaire : optimisation/rénovation système de chauffage gaz, alarme PPMS (plan particulier de mise en sûreté), diagnostic air intérieur, rénovation de deux salles de classe, remplacement porte des toilettes et réfection de carrelage ;
- Acquisition divers logiciels : gestion du cimetière, logiciel de plans techniques et d'aménagements paysagers ;
- Acquisition d'ordinateurs pour les services communaux ;
- Mise en place d'un système de vidéo protection ;
- Voirie : Travaux de mise aux normes et de sécurisation Route de Rothbach ;
- Acquisition mobilier urbain ;
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- Réfection terrain de tennis ;
- Etude rénovation du plateau sportif ;
- Acquisition d'immeubles ;
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public (passage à l'éclairage basse consommation).

4) *Les résultats provisoires de l'année 2019*

Les résultats provisoires de l'année 2019			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 796 436,04 €	3 171 586,23 €
	Section d'investissement	1 567 608,60 €	1 425 614,11 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		842 216,56 €
	Report en section d'investissement (001)	304 822,92 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	**4 668 867,56 €**	**5 439 416,90 €**
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'Investissement	1 042 300,00 €	714 500,00 €
	TOTAL des restes à réaliser	**1 042 300,00 €**	**714 500,00 €**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 796 436,04 €	4 013 802,79 €
	Section d'Investissement	2 914 731,52 €	2 140 114,11 €
	TOTAL cumulé	**5 711 167,56 €**	**6 153 916,90 €**

Excédent de fonctionnement prévisionnel 2019	**1 217 366,75 €**
Déficit d'investissement prévisionnel 2019	**- 774 617,41 €**
Excédent cumulé 2019	**442 749,34 €**

IV) Budget du service des eaux : analyse 2019 et orientations 2020

1) Les résultats provisoires de l'année 2019

Les résultats provisoires de l'année 2019			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	291 931,20 €	377 549,77 €
	Section d'investissement	100 040,40 €	3 727,73 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		190 141,01 €
	Report en section d'investissement (001)		211 974,82 €
	TOTAL (réalisations + reports)	**391 971,60 €**	**783 393,33 €**
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'Investissement	218 000,00 €	- €
	TOTAL des restes à réaliser	**218 000,00 €**	**- €**
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	291 931,20 €	567 690,78 €
	Section d'Investissement	318 040,40 €	215 702,55 €
	TOTAL cumulé	**609 971,60 €**	**783 393,33 €**

Excédent de fonctionnement prévisionnel 2019	**275 759,58 €**
Déficit d'investissement prévisionnel 2019	**- 102 337,85 €**
Excédent cumulé 2019	**173 421,73 €**

2) Les orientations de l'année 2020

a) Les principaux investissements prévus en 2020 :

- Démarrage des travaux de rénovation de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue du 11 Novembre et des branchements particuliers concernés pour un montant prévisionnel HT d'environ 50 000 € ;
- Financement des études pour les projets à venir : rénovation et sécurisation de la conduite d'amenée, sécurisation et rénovation des réservoirs ;
- Création de diverses vannes de coupures sur le réseau d'eau potable.

b) *Prix de l'eau*

Pour 2020 le prix de l'eau distribuée restera stable :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné	14,50 €
Part variable au m3	
de 1 à 1000 m3 :	0,86 €
plus de 1000 m3 :	0,84 €
Eau vendue à d'autres collectivités :	0,46 €

V) *Budget Lotissement Malterie*

1) *Les résultats provisoires de l'année 2019*

Les résultats 2019 présentent un excédent de 49 863.89 € en Section de Fonctionnement et un déficit de 106 975.42 € en Section d'Investissement, soit un résultat global déficitaire de 57 111.53 €.
Une vente de terrain a été réalisée en 2019 (Lot « M » pour un montant de 42 927.13 € HT soit 50 600€ TTC).
Il reste trois terrains disponibles à la vente.

2) *Les orientations de l'année 2020*

Pour 2020, il est envisagé de vendre les trois derniers terrains restants (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions de ventes de terrains du lotissement Malterie en 2020 :

	Surface en ares	Prix global HT en €	Prix global TTC en €	Observations :
Lot A	6,46	63 024,83	74 290,00	Option sur parcelle
Lot D	5,21	50 829,62	59 915,00	Option sur parcelle
Lot H	4,19	40 878,34	48 185,00	Signature acte notarié effectuée
Total	15,86	154 732,79	182 390,00	

VI) *La dette*

1) *L'endettement en 2019*

La dette de la commune est composée de 6 emprunts à taux fixe :

Organisme	*Objet*	*Date de prêt*	*Durée*	*Date de fin*	*Capital emprunté*
BUDGET PRINCIPAL					
Crédit Mutuel	Construction d'un marché couvert et d'une école de musique	16/06/2016	15 ans	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	30/03/2027	600 000

Crédit Mutuel	Equipements communaux (scolaire-périscolaire-voirie)	20/04/2007	15 ans	31/12/2022	1 650 000
BUDGET SERVICE DES EAUX					
Crédit Mutuel	Construction d'une station de traitement d'eau potable	16/06/2016	15 ans	31/12/2031	850 000

Aucun nouveau prêt n'a été contracté en 2019.
Il conviendra d'envisager de contracter un emprunt en 2020 d'un montant de 2 000 000 € afin de financer une partie du projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller.

2) *L'encours de la dette au 31/12/2019*

a) *Budget Principal*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2031. Ces données sont rapportées à l'habitant.

Exercice	*Annuité dette (intérêt+capital)*	*Annuité dette/habitant**	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette/habitant*
2013	368 000,00 €	87,41 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	369 000,00 €	87,17 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	328 000,00 €	76,39 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	253 000,00 €	59,67 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	344 500,00 €	82,28 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 100,00 €	78,21 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	77,97 €	1 756 493,00 €	428,31 €
2022	318 273,00 €	77,61 €	1 467 895,00 €	357,94 €
2023	174 485,00 €	42,55 €	1 173 366,00 €	286,12 €
2024	173 021,00 €	42,19 €	1 016 798,00 €	247,94 €
2025	171 557,00 €	41,83 €	858 673,00 €	209,38 €
2026	158 427,00 €	38,63 €	698 970,00 €	170,44 €
2027	127 237,00 €	31,03 €	549 425,00 €	133,97 €
2028	117 146,00 €	28,57 €	428 504,00 €	104,49 €
2029	117 146,00 €	28,57 €	316 190,00 €	77,10 €
2030	117 146,00 €	28,57 €	202 466,00 €	49,37 €
2031	87 858,79 €	21,42 €	87 313,00 €	21,29 €

*population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4101 au 1er janvier 2020)

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau ci-dessus.

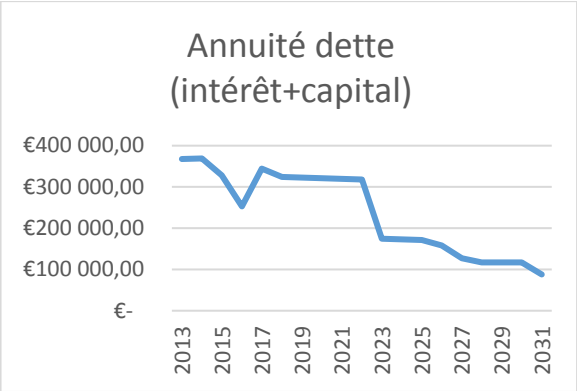

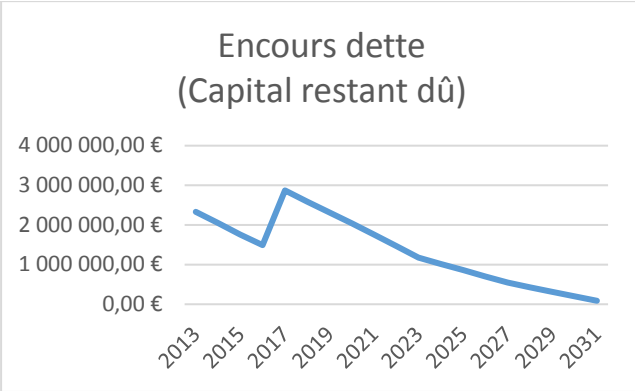

b) ***Budget du service des eaux***

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2017 à 2031. Ces données sont rapportées au nombre d'habitants desservis.

Exercice	*Annuité dette (intérêt+capital)*	*Annuité dette /hab. desservi**	Encours dette (Capital restant dû)	*Encours dette /hab. desservi**
2017	63 089,22 €	15,07 €	850 000,00 €	203,01 €
2018	62 233,32 €	15,02 €	798 150,00 €	192,60 €
2019	**62 233,32 €**	**15,17 €**	**745 648,00 €**	**181,78 €**
2020	62 233,32 €	15,18 €	692 487,00 €	168,86 €
2021	62 233,32 €	15,18 €	638 658,00 €	155,73 €
2022	62 233,32 €	15,18 €	584 153,00 €	142,44 €
2023	62 233,32 €	15,18 €	528 963,00 €	128,98 €
2024	62 233,32 €	15,18 €	473 081,00 €	115,36 €
2025	62 233,32 €	15,18 €	416 496,00 €	101,56 €
2026	62 233,32 €	15,18 €	359 201,00 €	87,59 €
2027	62 233,32 €	15,18 €	301 187,00 €	73,44 €
2028	62 233,32 €	15,18 €	242 444,00 €	59,12 €
2029	62 233,32 €	15,18 €	182 963,00 €	44,61 €
2030	62 233,32 €	15,18 €	122 735,00 €	29,93 €
2031	62 233,32 €	15,18 €	61 751,00 €	15,06 €

* population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4101 au 1er janvier 2020)

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau ci-dessus.

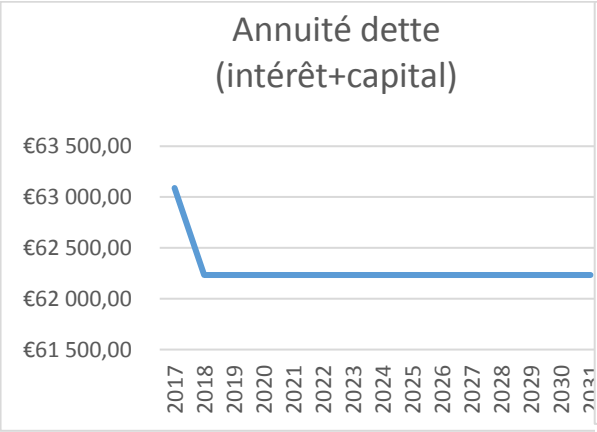

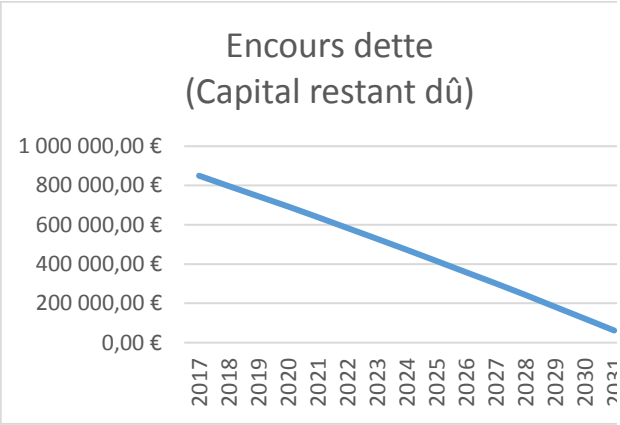

VII) Ressources humaines

Effectifs du personnel au 1/01/2020

La Commune emploie 37 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) représente 32,21 agents, hors releveurs de compteurs d'eau qui sont saisonniers.
Pour mémoire, au 1/1/2019, la commune employait déjà 37 agents mais ceux-ci représentaient alors 31.6 agents en ETP.

Le tableau des effectifs en ci-dessous détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 1er janvier 2020 ne figurent pas dans cette annexe.

Tableau des effectifs au 31/12/2019

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service	Occupé par	Date de délibération	Date d'entrée dans le grade
Filière administrative							
Attaché Territorial	T	A	35	Mairie	BAMBERGER Raymond	nc	01/04/2017
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Mairie	GUTKNECHT David	nc	01/04/2019
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	GEYER Marjorie	25/02/2019	01/12/2013
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	BALD Anita	27/03/2017	01/04/2017
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	FILLIAU Elfriede	24/02/2006	01/01/2007
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	GUERRIER Emmanuel	nc	01/03/2016
Adjoint Administratif Territorial	C	C	35	Mairie/Ecole	LUDWIG Aude	26/08/2019	
ETP			7				
Filière technique							
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts	MAZURIER Julien	28/01/2013	08/05/2018
Technicien territorial	T	B	35	Technique	CRON Georges	27/03/2017	01/04/2017
Agent Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Eaux	WALTER Stéphane	29/06/2015	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	DURR Pauline	09/07/2019	09/07/2019
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	HEINRICH Franck	29/01/2017	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Technique	DOPPLER Yann	12/02/2018	01/01/2017
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	AEMIG Randolf	21/02/2017	01/04/2018
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Eaux	GIESI Yvon	nc	01/07/2015
Adjoint Technique Territorail principal 2ème classe	T	C	35	Education	STRUB Brigitte	01/04/2019	01/01/2019
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts	BALTHASAR Chloé	nc	01/07/2016
Adjoint Technique Territorial	T	C	27	Education	CIRE Martine	26/01/2015	01/02/2015
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	DORSCHNER Gilles		01/10/2012
Adjoint Technique Territorial	T	C	33	Entretien	ENGEL Emmanuelle	02/11/2009	01/11/2009
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	FINCK Rémy	nc	01/05/2017
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	GEYER André	30/10/2000	01/01/2007
Adjoint Technique Territorial	S	C	24	Entretien	HERRMANN Tania	25/11/2019	01/12/2019
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien	JACOB Isabelle	nc	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	JACOB Jérôme	nc	07/05/2017
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Entretien	RUHM Lydia	26/03/2012	01/04/2012
Adjoint Technique Territorial	T	C	32	Education	SCHERRER Nathalie	27/06/2011	01/02/2019
Adjoint Technique Territorial	S	C	35	Technique	SCHILD Luc	nc	01/11/2019
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	SCHNEIDER Tatiana	27/06/2011	
Adjoint Technique Territorial	S	C	24	Education	STUTZMANN Muriel	28/01/2019	01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Entretien	WIMMENAUER Sabine	26/11/2001	01/02/2019
ETP			22,49				
Filière culturelle							
Assist. enseignt artistique 1ère classe	C	B	2	Musique municipale	WINSTEIN Claude	25/11/2002	
ETP			0,06				
Filière police municipale							
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale	MONCHARMONT Pierre	27/02/2006	01/07/2018
Gardien-Brigadier	T	C	35	Police Municipale	TRAPP Vincent	28/05/2018	01/07/2017
ETP			2				
Hors filières							
Releveur d'eau	C	-	0,38	Technique	BRACONNIER Joël	27/02/2012	
Releveur d'eau	C	-	0,38	Technique	WAAG Laurent	27/02/2012	
Stagiaire en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	S	-	22,5	Education	JUNG Annick	23/10/2017	
ETP			0,66				

(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire
(2) A, B ou C
(3) Durée Hebdomadaire de Service :
TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel

Nombre total d'agents :	37
ETP (Equivalent temps plein) :	32,21

G:RA

- ***Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.***

2° Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2020

M. Francis SCHEYDER, 1er Adjoint au Maire en charge des Ressources financières, informe les élus que l'assemblée délibérante est invitée chaque année à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Cette année la date limite de vote des taux est fixée au 3 juillet 2020.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. La collectivité n'a donc plus de pouvoir de taux sur cette taxe en 2020 dont le produit sera compensé à l'euro près par l'Etat.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est d'ailleurs plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que *« les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »*

En 2020, le taux de taxe d'habitation qui sera appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune est donc obligatoirement égal au taux appliqué en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir également les taux des autres taxes locales directes à leur niveau de 2019 soit 13.79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 56.93% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- ***Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire en 2020 les taux votés en 2019 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

3° Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

M. le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires + 16 suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :
- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait. Par ailleurs, à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

M. le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de proposer à monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques les personnes indiquées ci-dessous en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :***

1	***SCHEYDER Francis***	***17***	***FROELIGER Pierre***
2	***BECK Elisabeth***	***18***	***BAMBERGER Raymond***
3	***KRENER Jean-Marc***	***19***	***STUCKI Anny***
4	***BRACH Francine***	***20***	***PENNONE Philippe***
5	***HERRMANN Jean-Luc***	***21***	***DURMEYER Yannick***
6	***SOMBORN Irma***	***22***	***ECKLY Jean-Marc***
7	***FISCHBACH Jean-Marc***	***23***	***STEINMETZ Lionel***
8	***SCHLEWITZ Elisabeth***	***24***	***HOFSTETTER Caroline***
9	***RUCH Sandrine***	***25***	***ANDRITT Laurence***
10	***LEININGER Vincent***	***26***	***BAYRAM Fatih***
11	***RICHERT Lucas***	***27***	***MUGLER Pierre-Louis***
12	***FERTIG Steeve***	***28***	***HENNINGER Claudia***
13	***DANNER Marc***	***29***	***LEZIER Cyrille***
14	***MUNSCH Cathy***	***30***	***GESCHWIND Nicole***
15	***SCHNELL Suzanne***	***31***	***SCHWARTZ Catherine***
16	***FRITSCHMANN Dominique***	***32***	***FISCHBACH Sabine***

4° Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

M. le Maire informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres issus de la société civile nommés par le maire,

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le conseil municipal est appelé à fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à treize membres, répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration ;
- Six membres élus au sein du conseil municipal ;
- Six membres nommés par le maire (en nombre égal).

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à treize membres soit :***
    - ***Le maire, président de droit du conseil d'administration ;***
    - ***Six membres élus au sein du conseil municipal ;***
    - ***Six membres nommés par le maire (en nombre égal).***

5° Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°4 du 29/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste a été déclarée.

La liste des candidats présentée est la suivante :

LISTE A	
1	Francis SCHEYDER
2	Francine BRACH
3	Nicole GESCHWIND
4	Claudia HENNINGER
5	Elisabeth SCHLEWITZ
6	Caroline HOFSTETTER

- ***Le conseil municipal :***
  1. ***décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;***
  2. ***décide, à l'unanimité, de proclamer les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du CCAS d'Ingwiller :***
     - **Francis SCHEYDER**
     - **Francine BRACH**
     - **Nicole GESCHWIND**
     - **Claudia HENNINGER**
     - **Elisabeth SCHLEWITZ**
     - **Caroline HOFSTETTER**

<u>6° Election du représentant au conseil d'école du groupe scolaire d'Ingwiller</u>

Les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école ;
- le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par le ou la Ministre de l'Education Nationale ;
- le projet d'école ;
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Le conseil d'école est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés des membres suivants :

- le directeur de l'école, Président ;
- le Maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du RASED ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole du Groupe scolaire d'Ingwiller selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation.

- ***Le conseil municipal :***
    1. ***Décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour la désignation du représentant au conseil d'école du groupe scolaire d'Ingwiller*** **;**
    2. ***Désigne, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,*** **Mme Francine BRACH,** ***pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire d'Ingwiller.***

<u>7° Election des représentants au conseil d'administration du Collège Olympe de Gouges d'Ingwiller</u>

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- *pour les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement ;*
- *pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.*

Le collège Olympe de Gouges d'Ingwiller comptant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée, il convient donc de désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration.

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège Olympe de Gouges d'Ingwiller

- ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré :***
    1. ***Décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour la désignation des représentants de la commune d'Ingwiller pour siéger au conseil d'administration du collège Olympe de Gouges d'Ingwiller ;***
    2. ***Désigne, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du collège Olympe de Gouges d'Ingwiller :***

Délégués titulaires		***Délégués suppléants***	
1	***Francine BRACH***	***1***	***Laurence ANDRITT***
2	***Elisabeth SCHLEWITZ***	***2***	***Elisabeth BECK***

8° Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) :

L'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) est une association qui a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et artistique ainsi que le contrôle médico-sportif;
- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts :
    - pour le plein et le meilleur emploi des installations,
    - pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

L'OMSCALI propose, en particulier :

- de soumettre aux autorités municipales toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et sportive, du sport et des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et artistique et tous projets d'équipement qui lui paraissent nécessaires ;
- d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités et organismes sportifs sans procéder lui-même à cette opération ;
- d'émettre des propositions ou avis sur l'utilisation des équipements communaux ;
- de favoriser l'exploitation et le plein emploi des installations sportives, culturelles et de loisirs locales.

D'après les statuts de l'association, l'office est administré par un comité directeur composé de membres du Conseil Municipal (membres de droit) et d'un représentant désigné par chaque association, institution ou organisme adhérents.
Le comité directeur élit tous les 3 ans, parmi ses membres, un bureau composé d'un maximum de 10 membres comprenant un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Parmi les 10 membres du bureau, 5 seront des conseillers municipaux (membres de droit).

Le conseil municipal est appelé à :

- *décider de voter à bulletins secrets ou à un vote à mains levées,*
- *désigner cinq représentants de la commune pour siéger au comité directeur de l'OMSCALI.*

- ***Le conseil municipal :***
    1. ***décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront au comité directeur de l'OMSCALI ;***
    2. ***décide, à l'unanimité, de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au comité directeur de l'OMSCALI :***

1	***Jean-Luc HERRMMAN***
2	***Cyrille LEZIER***
3	***Francis SCHEYDER***
4	***Martine ZIMMERMANN***
5	***Fatih BAYRAM***

9° Désignation des représentants des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'Association Foncière d'Ingwiller :

L'Association Foncière de remembrement d'Ingwiller a été instituée par arrêté préfectoral du 3 novembre 1989. Elle regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le 3 novembre 1989 par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire d'Ingwiller.

L'article 9 de ses statuts stipule que l'association est administrée par un bureau comprenant, avec voix délibérative :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire ;
- 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le conseil municipal d'Ingwiller ;
- Un délégué du directeur départemental des territoires.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner 3 propriétaires titulaires et 2 propriétaires suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière d'Ingwiller pour siéger en tant que membre du bureau de l'association foncière d'Ingwiller.

- ***Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de désigner les propriétaires suivants pour siéger en tant que membre du bureau de l'association foncière d'Ingwiller :***

Propriétaires titulaires		***Propriétaires suppléants***	
1	***Jean-Marc FISCHBACH***	***1***	***Gérard DURMEYER***
2	***Raymond BAMBERGER***	***2***	***François OECHSNER DE CONINCK***
3	***Elisabeth SCHLEWITZ***		

10° Désignation d'un conseiller communal des orphelins

Le conseil municipal est appelé à désigner 1 conseiller municipal assurant la fonction de conseiller communal des orphelins

M. Steeve FERTIG se porte candidat pour assurer cette fonction.

- ***Le conseil municipal :***
  1. ***Décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui assurera la fonction de conseiller communal des orphelins ;***
  2. ***Désigne, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,* M Steeve FERTIG *conseiller communal des orphelins.***

11° Désignation d'un délégué du conseil municipal au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique

Les fabriques d'église sont des établissements publics chargés de veiller à l'entretien des édifices cultuels et d'administrer les biens et revenus affectés à l'exercice du culte, en réglant les dépenses et en assurant les moyens d'y pourvoir.

La fabrique est administrée par un conseil et un bureau.

Dans les paroisses de plus de 5000 habitants, le conseil est composé de neuf membres, dans les autres de cinq membres. Les conseillers sont pris parmi les personnes majeures catholiques domiciliées dans la paroisse.

De plus, sont de droit membres du conseil :
- le curé ou desservant, qui peut se faire remplacer par un de ses vicaires.
- le maire de la commune du siège de la paroisse, qui peut se faire remplacer par un de ses adjoints.

Le conseil municipal est appelé à désigner 1 conseiller municipal délégué au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique d'Ingwiller.

- ***Le conseil municipal :***
  1. ***Décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour la désignation du conseiller municipal délégué au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique d'Ingwiller ;***
  2. ***Désigne, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION, Mme Francine BRACH déléguée du conseil municipal au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique.***

12° Désignation d'un délégué du conseil municipal pour la révision de la liste électorale de la chambre d'agriculture

Le conseil municipal est appelé à désigner un délégué pour la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture

M. Vincent LEININGER se porte candidat pour assurer cette fonction.

- ***Le conseil municipal :***
    1. ***Décide, à l'unanimité, de voter à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui assurera la fonction de délégué pour la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture ;***
    2. ***Désigne, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION, M Vincent LEININGER conseiller municipal délégué pour la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture.***

13° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anita BALD, Adjoint Administratif de 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1er mai dernier.

Il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'aval du conseil municipal s'avère nécessaire.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement la proposition de M. le Maire visant à offrir à Mme Anita BALD, retraitée depuis le 1er mai 2020, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.***

14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 15/20 - Locaux commerciaux sis 9 route de Wimmenau appartenant à SCI A l'Etang (Lily BRONNER) demeurant 67340 INGWILLER ;
- 16/20 - Immeuble sis 6 route de Haguenau appartenant aux héritiers d'Yvonne LIENHARD demeurant 67340 INGWILLER ;
- 17/20 - Immeuble sis 16 route de Weinbourg appartenant à Ali BÖCÜ et Melek OZDOGAN demeurant 67340 INGWILLER ;
- 18/20 - Immeuble sis 21 route de Haguenau appartenant à Serkan AYLA demeurant 21 route de Haguenau ;
- 19/20 - Immeuble sis 2 rue des Vergers appartenant aux héritiers d'Alice NUNIGE ;
- 20/20 - Immeuble sis 1 rue des Chanterelles appartenant à Cédric PIERSON et Emmanuelle SPEHNER demeurant 67340 INGWILLER ;

- 21/20 – Local commercial sis 40 rue du Marechal Foch appartenant à Betty JUD demeurant 67340 INGWILLER ;
- 22/20 – Immeuble sis 14 rue des Blanchisseurs appartenant à Elisabeth MURER demeurant 67201 ECKBOLSHEIM.

<u>15° Divers</u>

- M le Maire informe les élus des dates des prochaines réunions :
  - Séance du Conseil Municipal le 10 juillet 2020 ;
  - Réunion de la commission « Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale » le 8 juillet 2020 ;
  - Réunion de la commission « Ressources financières – Assurances » le 20 juillet 2020 ;
  - Réunion de la commission « Communication » le 23 juillet 2020 ;
  - Séance du Conseil Municipal le 27 juillet 2020.

- Mme Elisabeth BECK informe les élus que les DNI sont en cours d'impression et que leur distribution se fera dans les prochains jours.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

- - -

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Nicole GESCHWIND

Pour copie conforme
Le Maire
Hans ***DOEPPEN***